

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juillet 2010

L'an deux mille dix, le neuf juillet à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

MM. JOST, MOREL, Adjoints au Maire,
Mmes BERGANTZ, BINDER, BUCHER, DAVID, DORMOIS, RIBAUT,
MM. MAGNE, MUESSER, VANDEWALLE (arrivé à 21 h 07)
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

M. ALISSE représentée par **Mr MAGNE**
M. CHEVY représenté par **Mr JOST**
M. LEGAY représenté par **Mme BUCHER**

Absents excusés :

Mme FEUVRIER, M. DA SILVA, M. GUILLAUT, M. VANDEWALLE (jusqu'à 21 h 07)

Secrétaire : Mme DORMOIS

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Signature du marché de travaux relatif à l'enfouissement des réseaux Route de Maison Blanche
- Signature de la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom Route de Maison Blanche
- Signature du marché de travaux d'aménagement et de sécurisation voirie Route d'Yvette et Route de Girouard
- Travaux de restauration d'une rigole et création d'une mare : demande de subvention au Parc naturel régional
- Service de l'assainissement : rapport annuel du délégataire – année 2009
- SIRYAE : rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2009
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame DORMOIS est désignée secrétaire de séance.

SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE MAISON BLANCHE

Madame le Maire précise qu'une mise en concurrence a été organisée pour les travaux d'enfouissement des réseaux Route de Maison Blanche. Quatre offres ont été reçues lesquelles ont été analysées en fonction des critères et de leur pondération définis dans le règlement de consultation : prix des prestations (60 %) et valeur technique des prestations (40 %).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à concurrence,
Vu les candidatures et les offres,
Vu l'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,

Considérant que l'offre de l'entreprise ETDE a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères et de leur pondération définis dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux Route de maison Blanche avec l'entreprise ETDE, ayant son siège social 1 avenue Eugène Freyssinet 78062 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex, pour un montant de 164 920,90 euros HT,

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2010.

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM - ROUTE DE MAISON BLANCHE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Route de Maison Blanche, il est nécessaire de conclure une convention avec France Télécom pour la dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom,

Considérant que la convention proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux aériens de communication électroniques de France Télécom Route de Maison blanche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le maire à signer ladite convention avec France Télécom.

SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION VOIRIE ROUTE D'YVETTE ET ROUTE DE GIROUARD

Madame le Maire précise qu'une mise en concurrence a été organisée pour les travaux d'aménagement et de sécurisation voirie route d'Yvette et route de Girouard. Cinq offres ont été reçues lesquelles ont été analysées en fonction des critères et de leur pondération définis dans le règlement de consultation : prix des prestations (50 %) et délais d'exécution (50 %).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à concurrence,
Vu les candidatures et les offres,
Vu l'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,

Considérant que l'offre de l'entreprise CEVILLER a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères et de leur pondération définis dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation voirie avec l'entreprise CEVILLER, ayant son siège social au 21-23 rue de la Giroderie 78120 RAMBOUILLET, pour un montant de 52 651,35 euros HT soit 62 971,0 euros TTC,

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2010.

TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE RIGOLE ET CREATION D'UNE MARE : DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL

Madame le Maire expose au conseil Municipal que les travaux de restauration d'une rigole et création d'une mare (près du parking en face de l'école des Sources) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, à hauteur de 70 %.

Cette rigole qui se jette dans l'Yvette contient environ 80 m³ de vase. L'absence de curage conjugué à l'accumulation de débris organiques divers a en effet conduit à l'atterrissement progressif de la rigole dans laquelle il ne subsiste plus qu'une fine lame d'eau temporaire.

Les travaux à réaliser s'organiseraient en trois phases : curage de la rigole, création de mare et aménagement paysager des berges.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des travaux pour la restauration d'une rigole et la création d'une mare qui s'élève à 2 500 euros HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de restauration d'une rigole et création d'une mare qui s'élève à 2 500 euros HT,

DECIDE de solliciter du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention au taux maximum pour les travaux de restauration d'une rigole et création d'une mare,

DIT que la part non subventionnée sera à la charge de la commune,

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget 2010.

SIRYAE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2009

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009 est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par le SIRYAE sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009.

SAUR : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2009

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement de l'année 2009,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement de l'année 2009.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision.

La séance est levée à 22 h 00

Affiché le 21 juillet 2010